



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 51<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR 63<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

*Washington, D.C., É-U, du 26 au 30 septembre 2011*

---

*Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

CD51/4 (Fr.)  
13 juillet 2011  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DE L'ARGENTINE, DU GUATEMALA ET D'HAÏTI

1. L'Article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé prévoit que le Comité exécutif sera composé de neuf États Membres de l'Organisation élus par la Conférence ou le Conseil directeur pour des périodes qui se chevauchent de trois ans. Un État Membre ne sera pas éligible à réélection au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une période d'une année se soit écoulée depuis l'expiration de son mandat.
2. La liste suivante indique la composition du Comité exécutif avec les dates d'expiration des mandats des Membres actuels :

<b>Argentine</b>	<b>septembre 2011</b>
<b>Guatemala</b>	<b>septembre 2011</b>
<b>Haïti</b>	<b>septembre 2011</b>
Colombie	septembre 2012
Saint-Vincent-et-les Grenadines	septembre 2012
Venezuela	septembre 2012
Grenada	septembre 2013
Pérou	septembre 2013
États-Unis d'Amérique	septembre 2013

3. En vertu de l'Article 9.B de la Constitution, il incombe au Conseil d'élire les États Membres pour remplacer l'Argentine, le Guatemala et Haïti, dont les mandats au Comité expirent à la clôture du Conseil directeur.
4. Une fois les trois États Membres élus, le Conseil pourrait considérer l'adoption du projet de résolution en annexe A.
5. Pour l'information du Conseil, le tableau en annexe B indique la composition du Comité exécutif depuis 1989.

Annexes



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **51<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **63<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., É-U, du 26 au 30 septembre 2011*

---

CD51/4 (Fr.)

Annexe A

ORIGINAL : ANGLAIS

### ***PROJET DE RESOLUTION***

#### **ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DE L'ARGENTINE, DU GUATEMALA ET D'HAÏTI**

#### ***LE 51<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant à l'esprit les dispositions des articles 9.B et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ; et

Considérant que \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats de l'Argentine, le Guatemala et Haïti,

#### ***DÉCIDE :***

1. De déclarer que \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.
2. De remercier l'Argentine, le Guatemala et Haïti pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

## COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

### De septembre 1989 à septembre 2013

Pays	2012 à 2013	2011 à 2012	2010 à 2011	2009 à 2010	2008 à 2009	2007 à 2008	2006 à 2007	2005 à 2006	2004 à 2005	2003 à 2004	2002 à 2003	2001 à 2002	2000 à 2001	1999 à 2000	1998 à 1999	1997 à 1998	1996 à 1997	1995 à 1996	1994 à 1995	1993 à 1994	1992 à 1993	1991 à 1992	1990 à 1991	1989 à 1990
ANTIGUA-ET-BARBUDA																								
ARGENTINE																								
BAHAMAS																								
BARBADE																								
BÉLIZE																								
BOLIVIE																								
BRÉSIL																								
CANADA																								
CHILI																								
COLOMBIE																								
COSTA RICA																								
CUBA																								
DOMINIQUE																								
EL SALVADOR																								
EQUATEUR																								
ÉTATS-UNIS																								
GRENADE																								
GUATEMALA																								
GUYANA																								
HAÏTI																								
HONDURAS																								
JAMAÏQUE																								
MEXIQUE																								
NICARAGUA																								
PANAMA																								
PARAGUAY																								
PÉROU																								
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE																								
SAINT-KITTS-ET-NEVIS																								
SAINTE-LUCIE																								
SAINT-VINCENT/GRENADINES																								
SURINAME																								
TRINITÉ-ET-TOBAGO																								
URUGUAY																								
VENEZUELA																								

- - -